



## PV n° 1 du 12 avril 2025

**Membres présents : Gérard GONZALEZ, Philippe TEILLOT, Michel BANES, Raymond MIQUEL, David FOURCADE, Stéphanie TAPIE, Céline WAIRY, Hélène BOURDON(Visio), Alexa MAY(Visio), Olivia CORBIN, Mohamed ACHAAROU.**

**Ordre du jour :** Le point général des clubs en infractions avec les couvertures des écoles de football. Obligations : Application des RG de la FFF, LFO et RG départementaux : **Art 39 bis et 39 ter, 35.1 et 35.2**, section 2 Statut des jeunes Art 1. - Entente et groupement Article - **39 bis**

### **Article 35.1 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins**

Les clubs participant aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 sont dans l'obligation d'engager

- une équipe en Coupe de France ;
- une équipe en Coupe Occitanie Seniors ;
- au moins, une équipe réserve senior, participant à son championnat jusqu'à son terme ;
- au moins deux équipes de jeunes en football à 11 (U14 à U20), participant à leurs championnats jusqu'à leurs termes. Par exception, les clubs évoluant en championnat Régional 1 doivent engagées lesdites équipes dans deux catégories différentes ;
- au moins une équipe U13 ;
- au moins une équipe dans chaque catégorie du football d'animation (U11, U9, U7), étant précisé que celles-ci se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme. Par exception, les clubs évoluant en championnat Régional 3 peuvent n'engager que deux équipes au sein des dites catégories.

Pour un club accédant au championnat Régional 3, par dérogation à l'alinéa précédent, afin de permettre au club de se mettre en conformité avec les Règlements de la Ligue, ses obligations seront identiques pour la seule saison de l'accession, à celles qui lui étaient imposées la saison précédente en Départemental 1.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club.



## **Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins**

Les clubs participant aux championnats Régional 1 F. et Régional 2 F. sont dans l'obligation d'engager,

- une équipe en Coupe de France Féminine (pour les seuls clubs évoluant en R1 F.)
- une équipe en Coupe Occitanie Seniors Féminine ;
- au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme ;
- disposer d'une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation, notamment par la transmission, sous leur responsabilité des feuilles de match des rencontres et/ou plateaux, qu'ils soient organisateurs ou non de la manifestation en question.

Pour un club accédant au championnat Régional 2 F., par dérogation à l'alinéa précédent, afin de permettre audit club de se mettre en conformité avec le présent article, ses obligations seront identiques pour la seule saison de l'accession, à celles qui lui étaient imposées la saison précédente dans son championnat départemental.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas à ces critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale pour celui évoluant en Régional 1 F., ou accéder à la Régional 1 F. pour celui évoluant en Régional 2 F.

### **Statut des Jeunes. Article 1.**

#### **Obligations. Pour les équipes évoluant en District :**

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

- a) MODIFICATION : 1 équipe de jeunes foot à 11 (U14 à U18) plus 1 équipe foot à 8 (U13), plus 3 équipes animations participant aux plateaux (U6 à U11)
- b) Départementale 2 : 3 équipes de football animation (U7 à U11) plus l'organisation d'une journée « Portes ouvertes » dans le cadre de la promotion du Foot des Jeunes.
- c) Départementale 3 : 1 équipe de football animation (U7 à U11)
- d) Autres Divisions : Pas d'Obligation

ASM Auzat (560525) D2 : **Non couvert (interdiction d'accession)**.  
Amende 150 € Annexe 5.  
Escosse (535408) D2, D4 : **Non couvert (interdiction d'accession)**.  
Amende 150 € annexe 5  
FC Foix (522121), D1, D2. Couvert  
Fc Séronais (547380) D3. **Non couvert (interdiction d'accession)**.  
Amende 50€ annexe 5  
As Critourienne (581963) D2. Couvert  
FC Critourien (536143) F R2. Couvert  
FC Laroque d'Olmes (525727) D1, D3. Couvert  
FC Pays d'Olmes (548935). Couvert pas d'équipe séniors.  
ET.S. Fossatoise (525729) R3, D1 Couvert  
Us Mas d'Azil (517816) D3. Couvert  
FC Vernetois (532387) D3, D4. Couvert  
FC Coussa Hers (581747) D1, D3. Couvert  
Us Lescure (535917) D1, D4. **Non couvert (interdiction d'accession)**.  
Amende de 200€ annexe 5  
FC Lézatois (548437) D2, D4. Couvert  
Porte du Couserans (548182) D3. **Non couvert (interdiction d'accession)**.  
Amende de 50€ annexe 5  
Luzenac (505956) R1, D2. Couvert  
Mazères (506216) D1 D2. Couvert,  
Ent Football SPAM (534352) D2. Couvert  
FC Mirepoix (551240) R3, D2, Couvert  
Us Montaut (520192) D2, D4. Couvert  
FC Pamiers (511422) R3, D1, D4. Couvert  
FC Saverdun (506105) R3, D2 Couvert  
FC St Girons (523580), R3, D1, D3 : Couvert  
St Jean du Falga (514808) D1, D2, D3. Couvert  
A Rieux de Pelleport (531539) D1, D2. Couvert  
Varilhes St Jean de Verge (541857) D1, D4. Couvert  
Vernajoul (590191) Pas d'équipe séniors

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Vote

Validation

11Présents : Pour 11

**Philippe TEILLOT**

Secrétaire Général / Président Délégué

[philippe.teillot@ariegefoot.fff.fr](mailto:philippe.teillot@ariegefoot.fff.fr)  
[secretariat@ariegefoot.fff.fr](mailto:secretariat@ariegefoot.fff.fr)



**District de l'Ariège de Football**

2000, Chemin de Lasserre  
09100 LA TOUR DU CRIEU  
05-61-60-10-95 / 06-86-00-20-98

